

Vannes, le 07/05/2026

Délégation départementale du  
Morbihan  
Département Santé-Environnement  
Affaire suivie par : Yann JULOU  
Tél. : 06 62 11 92 39  
Mél. [yann.julou@ars.sante.fr](mailto:yann.julou@ars.sante.fr)

Le Directeur départemental

à

Monsieur le directeur régional  
De l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
COPREV  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

**Objet : Commune de Guer**

Avis sur le projet d'extension d'une station de lavage de camions citernes

Réf. : Votre courriel du 22 avril 2026

Par courriel visé en référence, vous m'avez communiqué pour avis le projet d'extension d'une station de lavage de camions citernes, située sur la commune de Guer dans le Morbihan.

Le projet prévoit une extension sans travaux de démolition de la station de lavage existante. Cette extension consiste à couvrir la piste de lavage des extérieurs afin qu'elle puisse assurer le lavage des citernes dédiées aux produits industriels minéraux et chimiques en plus du lavage des extérieurs. La piste de lavage extérieure sera couverte pour permettre l'installation de 5 têtes de lavage rotatives à haute pression (80 bars). Cette piste sera dédiée au lavage des parois internes des citernes ayant contenu des produits chimiques ou industriels minéraux ainsi qu'au lavage des parties extérieurs des camions grâce à des lances haute pression.

L'environnement immédiat du projet est principalement constitué de la RN165 au nord et d'autres établissements industriels ou artisanaux. Un cabinet de notaire est situé à environ 100 m de la station de lavage à l'ouest, et des habitations à environ 150 m au sud.

L'étude du dossier appelle, pour ce qui me concerne, les remarques et commentaires suivants du point de vue sanitaire :

### 1. Impact sur l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Si le projet est situé hors de tout périmètre de protection d'un captage d'EDCH, celui-ci se situe à proximité immédiate de l'usine Mix Buffet qui opère 2 forages privés destinés à la production d'eau potable utilisée pour la production alimentaire. Le pétitionnaire précise page 109 de l'étude d'impact que '*les polluants suivants seront susceptibles de se retrouver de manière résiduelle dans les effluents du lavage : métaux et hydrocarbures.*' Également, des dépassements de valeurs limites de rejets ont été constatés pour le paramètre 'métaux', et les impacts attendus de l'extension du processus de lavage (notamment le lavage des cuves intérieures ayant transporté des produits chimiques) sur ces rejets ne sont pas abordés.

**Du fait de la proximité immédiate de 2 forages privés, le pétitionnaire doit (i) prévenir l'usine Mix Buffet de son projet d'extension (ii) évaluer l'impact du lavage des cuves intérieures de citernes ayant transporté des produits chimiques sur ces 2 forages privés.**

L'extension de la station de lavage entraîne une hausse de la consommation en eau prélevée sur le réseau d'adduction, estimée à 48,2 m<sup>3</sup>/jour. Le pétitionnaire précise page 124 de l'étude d'impact que les conditions de prélèvement seront déterminées avec le gestionnaire du réseau AEP, mais ne précise pas si des discussions ont déjà eu lieu.

Le pétitionnaire présente également un plan détaillé de réduction des consommations d'eau, notamment une baisse de 17% des prélèvements EDCH par l'utilisation d'eau de pluie issue des toitures.

**Le projet se trouvant dans une zone avec de nombreux établissements gros consommateurs d'EDCH, il est recommandé que le pétitionnaire se rapproche du syndicat Eau du Morbihan pour présenter le projet d'extension et anticiper les éventuelles contraintes de prélèvement qui pourraient exister.**

### 2. Impact sur le réseau d'eaux usées

L'extension de la station de lavage et l'augmentation des prélèvements en EDCH induisent logiquement une augmentation des quantités d'eau usées rejetées vers le réseau de collecte. Le pétitionnaire précise qu'une convention de rejet a été établie avec la station d'épuration de Guer en 2021 mais présente des éléments contradictoires concernant sa mise à jour : il est annoncé dans la présentation du projet que cette mise à jour est en cours, tandis que l'étude d'impact précise qu'une mise à jour a été signée en janvier 2025 (cette mise à jour étant annoncée en annexe, mais non jointe au présent dossier).

**Le pétitionnaire doit préciser si la convention de rejet avec la STEP de Guer a été mise à jour, et le cas échéant la joindre en annexe.**

### 3. Nuisances sonores

Le pétitionnaire joint à l'étude d'impact une étude acoustique correspondant au fonctionnement du site dans sa configuration actuelle, et qui atteste de sa conformité en termes de niveau sonore global et d'émergences au voisinage. En particulier, il est à noter une faible émergence d'1 dB(A) au niveau du cabinet de notaire, qui correspond à la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche.

Concernant l'impact de l'extension du site en termes de bruit, le pétitionnaire ne propose pas de modélisation mais précise que la deuxième piste de lavage sera couverte, permettant d'atténuer le bruit nécessairement généré par les 5 têtes de lavages additionnelles qui seront ajoutées. Il est précisé page 162 que '*les émissions sonores en phase d'exploitation auront un faible effet sur les niveaux sonores dans la zone d'étude.*' Au regard des faibles émergences constatées dans l'étude acoustique correspondant au fonctionnement actuel du site et considérant que la couverture de la deuxième piste aura un effet atténuant le bruit similaire à celle couvrant la première piste, cette hypothèse semble donc recevable.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une surveillance des émissions sonores de l'établissement, sans toutefois préciser sa fréquence et ses modalités.

**En cas de non-conformités constatées lors des mesures acoustiques post-travaux, le pétitionnaire devra mettre en place des mesures d'atténuation du bruit de la deuxième ligne de lavage (modification du processus de lavage, barrières acoustiques).**

Au regard des différents commentaires détaillés plus haut, **je ne suis pas en mesure d'émettre un avis favorable concernant le projet d'extension d'une station de lavage de camions citernes située à Guer**. Le pétitionnaire doit apporter des compléments concernant les questions suivantes :

- Impact sur l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) :
  - o Du fait de la proximité immédiate de 2 forages privés, le pétitionnaire doit (i) prévenir l'usine Mix Buffet de son projet d'extension (ii) évaluer l'impact du lavage des cuves intérieures de citernes ayant transporté des produits chimiques sur ces 2 forages privés.
  - o Le pétitionnaire doit se rapprocher du syndicat Eau du Morbihan pour présenter le projet d'extension et anticiper les éventuelles contraintes de prélèvement qui pourraient exister.
- Impact sur le réseau d'eaux usées : le pétitionnaire doit préciser si la convention de rejet avec la STEP de Guer a été mise à jour, et le cas échéant la joindre en annexe au dossier d'autorisation.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
régionale de santé,

Le Directeur départemental du Morbihan,

Le directeur  
de la délégation départementale  
du MORBIHAN  
Olivier COUDIN



Copie :  
Sylvain LE GUEN  
UD 56 – Sub 1  
DDTM Bretagne  
sylvain.le-guen@developpement-durable.gouv.fr